

Information aux clients

Assurances pour cartes de paiement Global Card Visa et/ou Mastercard Conditions Générales d'Assurances (CGA) – changements entre les CGA Master (valides du 01.01.2025 au 31.03.2025) et les CGA localisées (valides à partir du 01.04.2025)

Les CGA Master et l'IPID Master sont applicables du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

À partir du 1er avril 2025 («date butoir / Cut-off date»), les CGA localisées pour l'Autriche, l'Allemagne, la France, le Liechtenstein, le Luxembourg et Monaco, ainsi que l'IPID localisé valable pour tous les territoires, entreront en vigueur.

Les différences entre les CGA Master (valables du 01.01.2025 au 31.03.2025) et les CGA localisées (valables dès le 01.04.2025) sont énumérées ci-dessous. Les CGA localisées peuvent varier d'un territoire à l'autre dans les sections/articles suivants. Dans les CGA localisées, ces sections/articles sont surlignés en bleu.

CGA «Master» (validité 01.01.2025–31.03.2025)	CGA localisées (valides à partir du 01.04.2025)
Loi et juridiction: Les Conditions d'Assurance applicables à la police sont soumises à la loi française.	Loi et juridiction: Les Conditions d'Assurance sont applicables conformément aux lois de chaque territoire local.
Quelles sont les Conditions Générales d'Assurance ? «Sanctions Internationales» Sujet à des sanctions commerciales et économiques en vertu des lois et règlements de l'UE, des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni, de la Suisse et du Liechtenstein.	Quelles sont les Conditions Générales d'Assurance ? «Sanctions Internationales» Référence supplémentaire aux lois et règlements du territoire local en matière de sanctions commerciales ou économiques.
Art. 4 Quelle est la zone géographique couverte par cette assurance? Les pays et territoires exclus sont énumérés sur le lien internet : www.europ-assistance.com/international-regulatory-information/	Art. 4 Quelle est la zone géographique couverte par cette assurance? Les pays et territoires exclus sont explicitement énumérés: Belarus, Iran, Corée du Nord, Syrie, Russie (Fédération de Russie) et les régions de Crimée, Kherson, Donetsk, Louhansk et Zaporijjia. La liste des pays et territoires actuels (susceptible d'être modifiée) est disponible via le lien internet suivant: www.europ-assistance.com/international-regulatory-information/
Art. 10 Quelles sont les lois applicables et les juridictions compétentes ? Le contrat est soumis au droit du Liechtenstein. La juridiction compétente en cas de litige est : - Le tribunal de Vaduz, au Liechtenstein, - le tribunal du pays de résidence de la personne assurée, - les tribunaux compétents pour la Compagnie d'Assurance et sa Succursale (Paris, France et Dublin, Irlande).	Art. 10 Quelles sont les lois applicables et les juridictions compétentes ? Aucune modification de l'objet de la loi. L'article a été reformulé pour le rendre plus clair et est le même pour tous les territoires.
Art. 11 Quel est le délai de prescription de cette police? Le délai de prescription pour toute action découlant de la présente police est de cinq (5) ans à compter de la date de l'événement.	Art. 11 Quel est le délai de prescription de cette police? Conformément aux lois sur le contrat d'assurance et au droit de la consommation de chaque territoire, le délai de prescription pour toute action découlant de la présente police est de : - Allemagne trois (3) ans - Autriche trois (3) ans - France deux (2) ans - Liechtenstein cinq (5) ans - Luxembourg trois (3) ans - Monaco deux (2) ans à partir de la date de l'événement.

CGA «Master» (validité 01.01.2025–31.03.2025)	CGA localisées (valides à partir du 01.04.2025)
<p>Art. 14 Comment effectuer une réclamation?</p> <p>Le titulaire de la carte ou la personne assurée a le droit de déposer une réclamation auprès des autorités de surveillance ou de régulation.</p> <p>Le FSPO de Dublin, Irlande, est mentionné, car la branche irlandaise est domiciliée à Dublin.</p>	<p>Art. 14 Comment effectuer une réclamation?</p> <p>Les adresses de contact et les coordonnées des autorités de surveillance et de réglementation de chaque territoire ont été ajoutées.</p>
<p>«Qu'est-ce que nous excluons?»</p> <p>Les maladies ou blessures résultant de la consommation de boissons alcoolisées ne sont pas couvertes si le taux d'alcool est supérieur ou égal à:</p> <ul style="list-style-type: none"> 0,8 g par litre de sang ou 0,25 mg par litre d'air expiré 	<p>«Qu'est-ce que nous excluons?»</p> <p>Conformément aux lois sur le contrat d'assurance et au droit de la consommation de chaque territoire, des règles et des niveaux différents s'appliquent aux pays suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allemagne pas d'exclusion - Luxembourg 1,20g (sang), 0,55mg (expiration) <p>Pour le Liechtenstein, la France, Monaco et l'Autriche, les niveaux restent inchangés par rapport aux CGA Master du 01.2025.</p>
<p>Protection des données personnelles «Quels sont vos droits concernant vos données personnelles?»</p> <p>Clause standard concernant les droits et actions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès - Rectification - Effacement - Restriction - Portabilité - Objection - Retrait du consentement 	<p>Protection des données personnelles «Quels sont vos droits concernant vos données personnelles?»</p> <p>Pour les territoires suivants, il existe une mention spécifique supplémentaire concernant le «Retrait du consentement», indiquant par exemple qu'en cas de retrait du consentement, l'assureur peut ne plus être en mesure de répondre aux demandes du titulaire de la carte ou de la personne assurée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autriche - France - Allemagne - Monaco
<p>Protection des données personnelles «Comment effectuer une réclamation?»</p> <p>L'adresse et les coordonnées des autorités de surveillance de la Compagnie d'assurance et de sa Succursale, ainsi que du preneur d'assurance, sont mentionnées:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorité française (CNIL) - Autorité irlandaise (ODPC) - Autorité du Liechtenstein (DSS) 	<p>Protection des données personnelles «Comment effectuer une réclamation?»</p> <p>L'adresse et les coordonnées des autorités de contrôle de chaque territoire ont été ajoutées (Allemagne, Autriche, France, Monaco, Luxembourg), ainsi que l'autorité du pays où les sinistres sont traités (Suisse).</p>

17.03.2025